MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENTS: MM. RICHIER, KLEIN.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

121 – AGENDA 21 – POURSUITE DE LA DEMARCHE STRATEGIQUE ET DE LA PROGRAMMATION DE L'AGENDA 21 D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Le 16 décembre 2008, le conseil municipal a délibéré en faveur de la démarche Agenda 21. Le 16 décembre 2009, le conseil municipal a délibéré en faveur de la création d'un poste de chargé de mission développement durable – Agenda 21 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2010.

En 2010, un Comité de pilotage est créé, il est composé de :

- Monsieur Bernard MOLERES, Maire d'Orthez/Sainte Suzanne,
- Monsieur HANON, Adjoint en charge des finances, de l'administration générale et des associations,
- Madame PIT, Adjointe en charge du développement durable, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Madame CASTERA, Adjointe en charge des activités économiques, de l'emploi et de l'éducation,
- Madame CAULIER, Adjointe en charge de la santé, de la solidarité, du social et de l'handicap et du logement social.
- Monsieur KHOLLER, Directeur Général des Services,
- Madame PEYROUS, Adjointe au Directeur Général des Services,
- Mlle BIDART, Chargée de mission Agenda 21 Développement Durable.

Le comité de pilotage a décidé de travailler sur l'exemplarité de la Mairie, dès l'année 2010.

Ainsi, fin mai, l'ensemble des agents était rassemblé pour une réunion d'information sur leurs implications dans la construction de l'Agenda 21. 68 agents de la ville se sont inscrits à des ateliers de travail autour de thématiques variées: Déchets/Papier, Consommation des bâtiments: Energies et Eau, Déplacement, Restauration Municipale, Espaces verts/Espaces publics, Achat, Communication, Piscine. Les différentes rencontres se sont déroulées au cours des mois de juin et de juillet. Ces ateliers ont permis de dégager 65 propositions d'actions, tous thèmes confondus, dont le champ d'application concerne des échelles diverses de temps (court, moyen et long terme).

Au final, 65 actions en faveur du développement durable ont été validées par le comité de pilotage.

En mois d'un an, plus de trois quarts de ces actions a été lancé et un quart a été finalisé : achat de vélos, achat d'un véhicule électrique, intégration de critères sociaux et/ou environnementaux dans les marchés publics, remplacement des serviettes en papier par des serviettes en tissu à l'école de Départ, arrêt de l'utilisation de bouteilles d'eau en plastique au restaurant municipal et pour les conseils municipaux...sont autant d'exemples d'actions mises en place grâce à la forte mobilisation des agents de la ville.

La démarche lancée en interne, la collectivité souhaite poursuivre en s'engageant dans l'Agenda 21 territorial.

A ce titre, en mai 2011, la mairie d'Orthez/Sainte-Suzanne a obtenu une subvention à hauteur de 10 000 € accordée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement au titre de l'opération intitulée « Animation pour la mise en œuvre Agenda 21 ».

La démarche d'Agenda 21 local est un projet de territoire qui comporte les phases suivantes :

- Phase 1 : Réaliser un diagnostic territorial partagé
- Phase 2 : Définir des axes stratégiques
- Phase 3 : Programmer des actions
- Phase 4 : Mettre en œuvre les actions, les suivre et les évaluer.

Actuellement, la ville d'Orthez/Sainte Suzanne achève la phase de diagnostic partagé durant laquelle elle a mené un processus de concertation où les contributions de la population (questionnaires et rencontres) ont permis de compléter ce diagnostic.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **DEFINIR** une stratégie territoriale
- à CONSTITUER le programme d'actions en collaboration avec les partenaires institutionnels et la population.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

117 – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU CINEMA – AUTORISATION POUR DEMANDES DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Rapport présenté par Monsieur DESCAZEAUX, Maire-adjoint :

VU le Traité de l'Union Européenne,

VU la Constitution du 4 octobre 1958,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la Loi du 12/07/1985 modifiée, relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre Privée.

VU le Décret d'application du 29/11/1993 relatif à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports,

Par délibération du 21 Octobre 2009, le Conseil Municipal a entériné le principe de réalisation d'un nouveau cinéma à Orthez. Ce projet consistera à construire un bâtiment visant à terme à remplacer l'actuel cinéma devenu obsolète au regard des évolutions technologiques du secteur.

Par délibération du 15 décembre 2010, la commune Maître d'ouvrage a choisi de retenir le groupement conjoint avec mandataire solidaire représenté par l'EURL PEYTAVIN.

Le programme de cette opération comprend :

- l'aménagement des VRD
- la construction d'un bâtiment abritant deux salles pour une capacité globale de 299 places (une salle de 209 places et une salle de 90 Places).

Ce bâtiment étant un projet majeur de ce mandat municipal, une attention particulière est apportée à son insertion dans l'environnement urbain, à sa qualité architecturale et ce projet doit satisfaire plusieurs exigences :

- bâti de qualité
- respect du contexte règlementaire sur la performance énergétique des matériaux avec un objectif de 20% au dessus de celui fixé par la Règlementation Thermique 2005
- intégration de la démarche d'Agenda 21 de la ville d'Orthez et d'Agenda 21 du Conseil Régional d'Aquitaine
- contraintes géologiques du site: Suite aux investigations géotechniques effectuées durant l'année 2011 sur le terrain retenu (anciens abattoirs), nécessitant la mise en place de fondations spéciales de type micro-pieux et conformément aux nouvelles règlementations sismiques entrées en vigueur pour le département des Pyrénées Atlantiques le 31 mai 2011, l'évolution du coût de construction a du être revue à la hausse
- accessibilité aux personnes handicapées
- qualité acoustique des salles et confort visuel des spectateurs, conformément aux normes de la Commission Supérieure Technique du Centre National de la Cinématographie
- traitement des accès.

L'esquisse a été réceptionnée le 21 février 2011. L'Avant Projet Sommaire a lui été réceptionné le 1er mars 2011.

Suite à la présentation de l'Avant Projet Définitif (APD), la commune maître d'ouvrage a prononcé un ajournement de celui-ci le 17 mai 2011, en raison d'un dépassement de l'enveloppe initiale allouée aux travaux (pour mémoire : 1 810 000 € HT valeur au mois zéro : août 2010).

Après négociation et reprise de l'APD, intégrant les contraintes particulières du site et les nouvelles normes sismiques, la maîtrise d'œuvre a présenté le 15 septembre 2011, une nouvelle version de l'APD faisant état d'un montant des travaux s'élevant à 2 167 354,60 € HT valeur mois zéro (VRD zone A compris), soit 2.266.786,20 € HT (valeur septembre 2011) pour le scénario 1 (sans voie de circulation entre le parking cinéma et le mur à gauche, rue Albert Lupiet).

Dans cette estimation sont comprises les options suivantes :

- récupération des eaux de pluie
- enduit mur existant
- bornes automatiques
- alimentation borne lumineuse
- enfouissement des réseaux aériens.

Il convient donc de valider l'APD présenté par le groupement représenté par l'EURL PEYTAVIN, de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après détaillé et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires de la Collectivité.

Dans le cadre du projet, la ville d'Orthez sollicitera les subventions correspondantes en fonction des différents règlements d'intervention des différents niveaux de collectivités locales et également de l'Etat, par le bais de l'aide sélective à la création des salles de cinéma attribuée par le Centre National de la Cinématographie.

Ces travaux étant soumis à autorisation, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de la demande de permis de construire et du permis de démolir avant d'engager ces travaux de construction, en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'Avant Projet Définitif selon le scénario 1 pour un montant de 2 167 354, 60 € HT valeur au mois zéro, soit 2 266 786,20 € HT en valeur au mois de septembre 2011 ;
- de valider le plan de subvention ci-dessous :
 - 300 000 € du Centre national de la cinématographie via l'aide sélective à la création de salles.
 - o 300 000 € du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques,
 - o 150 000 € du Conseil régional d'Aquitaine via son soutien à la création et à la modernisation des salles de cinéma ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions les plus larges possibles auprès des partenaires de la Collectivité;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents de la demande de permis de construire et de permis de démolir avant d'engager les travaux, ainsi que tous les documents permettant les déclarations de travaux auprès des organismes compétents;
- d'autoriser Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés de travaux de construction du cinéma.

La délibération est adoptée par 26 voix pour – 1 abstention (Mme SIMON) – 5 voix contre (MM. CAZENAVE, ROY, DI DOMENICO, Mmes BONNABAUD, ALVAREZ).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

123 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - AVENANT DE REGULARISATION POUR PLUS-VALUES

Rapport présenté par Monsieur COISY, Conseiller municipal :

La SMACL est titulaire du contrat d'assurance pour les dommages aux biens de la Ville.

Conformément aux termes et conditions particulières de ce contrat et suite à la transmission par la Ville de son parc immobilier actualisé, des régularisations et ajustements de prime sont nécessaires.

Concernant la prime d'assurances 2011, cette régularisation représente une plus-value de 163,65 € TTC. La valeur déclarée au 01/01/2010 était de 68 655 m², elle est passée en 2011 à 69 349 m².

VU l'avis favorable unanime de la commission d'appel d'offres de la Ville réunie le 28 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de régularisation pour plus-values au marché d'assurance dommages aux biens de la Ville avec la SMACL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

128 – AVIS DE LA VILLE D'ORTHEZ SUR LE PROJET RELATIF AUX TRAVAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'ENTRETIEN DES PROTECTIONS EXISTANTES DU GAVE DE PAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU – PROGRAMME 2011-2012-2013

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau réalise des missions d'entretien du Gave de Pau afin d'assurer la défense contre les inondations. Le Syndicat a engagé différentes expertises techniques et réalisé différents programmes de travaux qu'il inscrit dans une logique de gestion pluriannuelle sur différentes expertises techniques.

L'arrêté préfectoral n° 2011210-0012 du 29 juillet 2011 porte l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau en vue d'obtenir l'autorisation et la déclaration d'intérêt général des travaux de gestion environnementale et d'entretien des protections existantes sur le programme 20011-2012-2013 sur différentes communes dont la commune d'Orthez.

Cette enquête se déroule du mercredi 14 septembre au vendredi 30 septembre 2011. Un dossier relatif au projet est joint à l'enquête.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11-4 et R 11-14,

Vu le code de l'environnement, partie législative et règlementaire, notamment les articles R 214-1, R 214-2 à R 214-31, R 214-88 à R 214-104,

Vu la demande formulée par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau en vue d'obtenir l'autorisation et la déclaration d'intérêt général des travaux de gestion environnementale et d'entretien des protections existantes, programme 2011-2012-2013, sur les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011210-0012 du 29 juillet 2011 portant ouverture d'une enquête publique suite à cette demande,

Il est proposé au Conseil municipal de :

 donner un avis favorable sur le projet présenté par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau en vue d'obtenir l'autorisation et la déclaration d'intérêt général des travaux de gestion environnementale et d'entretien des protections existantes, programme 2011-2012-2013.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

104 - INTERCOMMUNALITE: CCCO - MODIFICATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil municipal d'Orthez a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez.

Suite au récent courrier de la liste « Un bilan, Un projet » demandant de modifier la représentation de ce groupe en raison de la démission de Mme MESPLES Aline, il est proposé au Conseil municipal de remplacer Madame Aline MESPLES qui avait été élue titulaire par Monsieur Bernard CAZENAVE.

De même, il y a lieu de remplacer Monsieur Bernard CAZENAVE qui avait été élu suppléant par Monsieur Jean-Marc ROY.

Il convient de procéder à la désignation de ces deux personnes, au scrutin secret.

A l'unanimité des votants, Monsieur Bernard CAZENAVE est désigné délégué titulaire à la CCCO et Monsieur Jean-Marc ROY, délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

132 - CONTOURNEMENT D'ORTHEZ: MODIFICATION DU TRACE DU BARREAU CENTRE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur indique deux emplacements réservés au bénéfice du Département des Pyrénées Atlantiques, destinés à la création d'une voie de contournement Nord-Est et Est de la Ville d'Orthez.

Le contournement d'Orthez a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil municipal depuis 1991, dont celle du 25 mars 2009 donnant un avis favorable de principe au projet de tracé global (Sud/Est, Centre et Nord).

Un premier dossier d'étude d'impact relatif au projet de contournement d'Orthez a été soumis en 2010 à l'avis de l'Autorité Environnementale, sur les bases de la bande d'étude inscrite dans le PLU. A la lecture de l'avis émis sur le dossier, le Département a souhaité mieux prendre en compte les enjeux environnementaux majeurs, particulièrement forts en zone Natura 2000, dont les modalités de franchissement du Rontun.

La recherche de variantes de tracés, conjuguant au mieux l'impact minimal sur le Rontun et sa forêt alluviale et globalement le moindre impact sur l'environnement, semble aboutir à un tracé qui sort de la bande d'étude réservée jusqu'à présent au PLU au droit du bois du Trouilh et du Rontun.

Afin de préserver la poursuite des études en vue de l'enquête préalable à l'Utilité Publique, il conviendrait de prendre en considération une bande d'étude supplémentaire correspondant à cette variante.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **donner** un avis favorable de principe sur la variante du tracé du barreau centre ci-annexée, sous réserve de la révision générale du PLU en cours à laquelle ce nouveau tracé sera intégré.

La délibération est adoptée par 31 voix pour – 1 abstention (M. ROY).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

133 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE AQUITAINE ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT POUR LE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STEP D'ORTHEZ-SAINTE SUZANNE

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent du « déversement » des matières de vidange issues de dispositifs d'assainissement non collectif, amenées par la Société Aquitaine Assainissement Environnement sur la station d'épuration d'Orthez-Sainte Suzanne.

Elle définit successivement les modalités pratiques et les conditions financières liées à cette collecte.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement réuni le 19 septembre 2011, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENTS: MM. RICHIER, KLEIN.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

103 - DEMISSION DE MME ALINE MESPLES, CONSEILLERE MUNICIPALE - REMPLACEMENT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL, DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES ORGANISMES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par courrier en date du 26 juillet 2011, Madame Aline Mesples a fait part de son souhait de démissionner du Conseil municipal.

En vertu de l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est considérée comme définitive dès sa réception par le Maire. Elle a aussi immédiatement été adressée au Préfet.

Le candidat venant immédiatement après sur la liste est donc appelé à remplacer la conseillère élue dont le siège est devenu vacant.

Madame Carole Vaesken-Delbert, Monsieur Bernard Laborde ne souhaitent pas siéger au Conseil municipal; Madame Sophie Bonnabaud qui a donné son accord est appelée à remplacer Madame Aline Mesples.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'investiture de ce nouveau conseiller.

Il convient également de procéder au remplacement de Madame Aline Mesples par Madame Sophie Bonnabaud au sein des commissions municipales et des organismes, suivant le document joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de l'investiture du nouveau conseiller et du remplacement de Mme Aline Mesples par Mme Sophie Bonnabaud au sein des commissions municipales et des organismes, par 31 voix pour.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

109 – EXTENSION DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame CAULIER, Maire-adjoint :

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez a décidé de proposer aux communes membres une extension de compétence « petite enfance » libellée comme suit :

« définition et conduite d'une politique « Petite Enfance » (enfants de moins de quatre ans) à l'échelle de la Communauté de Communes :

 Création, aménagement et gestion de l'ensemble des équipements tels le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M) et les structures définies dans le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 (crèches collectives, haltes garderies, jardin d'enfants, micro-crèches) et actions afférentes ».

En application de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis sur ce projet d'extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, accepte le projet d'extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez tel que libellé cidessous :

« définition et conduite d'une politique « Petite Enfance » (enfants de moins de quatre ans) à l'échelle de la Communauté de Communes :

 Création, aménagement et gestion de l'ensemble des équipements tels le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M) et les structures définies dans le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 (crèches collectives, haltes garderies, jardin d'enfants, micro-crèches) et actions afférentes ».

> Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> > LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

113 – PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapport présenté par Madame CAULIER, Maire-adjoint :

Le budget 2011 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

La participation de la Ville d'Orthez pour 2011 est fixée :

- au titre du logement à 4.752,65 €
- au titre de l'énergie à 4.109,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette participation, les crédits étant déjà inscrits au budget primitif 2011 (article 65583).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

108 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCO

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez a décidé de proposer aux communes membres une modification des statuts, relative à l'adresse du siège désormais au 9 avenue du Pesqué.

En application de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis sur ce projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, accepte la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais intitulé comme suit :

« le siège de cette Communauté de Communes est situé à Orthez (P.A) – 9 avenue du Pesqué ».

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

<u>105 – MOTION POUR LA DEFENSE D'UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE A LA MATERNELLE DU CENTRE</u>

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

L'école maternelle Centre a enregistré 61 inscrits à la rentrée 2011 – 2012, garantissant l'organisation pédagogique mise en place à la demande de l'IEN d'Orthez en juin 2011 avec l'aval du Conseil d'Ecole.

Cette organisation est battue en brèche par la décision de l'Inspection Académique de fermer ½ poste d'enseignant. Le Conseil municipal d'Orthez / Sainte-Suzanne s'élève contre cette décision unilatérale et soutient l'action des parents d'élèves qui luttent pour le rétablissement de ce ½ poste garantissant ainsi un enseignement adapté aux enfants de maternelle avec des classes de 20 élèves et non de 30 élèves comme cela sera le cas avec la fermeture de ce ½ poste.

Le Conseil municipal demande à Monsieur l'Inspecteur d'académie de réouvrir le ½ poste supprimé d'autant qu'il est évident que des inscriptions auront lieu durant l'année avec l'arrivée d'enfants ayant 3 ans effectif.

L'avenir scolaire des enfants, dès la maternelle, en dépend.

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

107 – AVIS DE LA VILLE D'ORTHEZ SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Rapport présenté par Monsieur ARENAS, Conseiller municipal :

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a reçu un courrier du Syndicat Intercommunal du Gave de Pau concernant la notification d'un arrêté préfectoral en date du 11 août 2011, fixant le périmètre en vue de la création du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

Un avis doit être donné sur ce périmètre.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le périmètre présenté comme suit :

« Syndicat intercommunal du Gave de Pau,

Syndicat intercommunal du bassin versant de la Juscle et de ses affluents.

Syndicat pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin des baïses,

Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse,

Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du bassin du Lagoin,

Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents,

Les communes d'Orthez, de Laroin, de Saint-Faust, de Denguin, d'Asson, de Montaut, de Castétis, de Lestelle-Bétharram ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

131 – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR BATIMENT NOUVEAU DANS L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE DES SOARNS

Rapport présenté par Madame CASTERA, Maire-adjoint :

Le permis consiste en la création, dans l'enceinte du groupe scolaire des Soarns, d'un bâtiment nouveau intégrant :

- une salle dédiée à la bibliothèque (ABCD)
- une salle pour l'animation périscolaire avec entrée indépendante depuis l'espace public
- un local de rangement

La surface totale de ces volumes est estimée à environ 120m².

Ce projet d'extension du groupe scolaire se substitue au préfabriqué à démolir qui devenait insalubre et qui remplissait les fonctions énoncées ci-dessus.

Les locaux créés seront accessibles depuis le bâtiment existant par la création de passages entre l'existant et l'extension.

Ces travaux étant soumis à autorisation, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de permis de construire avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

• **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le permis de construire visant à la construction d'un nouveau bâtiment dans l'enceinte du groupe scolaire des Soarns.

• AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

129 - CONVENTION PROJET « COINS PECHE 64 » SUR LA COMMUNE D'ORTHEZ-SAINTE SUZANNE

Rapport présenté par Monsieur ARENAS, Conseiller municipal :

Dans le cadre du projet « Coins Pêche 64 » soutenu par le Conseil Général, la Communauté de Communes du Canton d'Orthez réalise un stade de pêche sur la commune de Sainte-Suzanne. Il s'agit d'un terrain communal de la Ville d'Orthez - Sainte Suzanne sur lequel court un bail à ferme avec la SCEA de Baure. Les parcelles concernées portent les références cadastrales 497, section B, numéros 396, 397, 973 et 398.

Les travaux envisagés sont :

- la réouverture d'un sentier sur les berges du Gave de Pau sur environ 950 mètres de long et 1,50 mètre de large ;
- le long du champ exploité par M. Mars, la création de cinq accès au Gave ;
- sur le champ exploité par M. Mars, des travaux de débroussaillage, de terrassement, la création d'une aire de contournement, la mise en place d'un panneau d'informations, d'un panneau directionnel à l'entrée du champ, une table et deux bancs.

Après avis favorable unanime du Conseil consultatif de Sainte Suzanne, réuni le 27 septembre 2011, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage tripartite ci-annexée pour permettre le passage des pêcheurs sur la portion de terrain susvisée et identifiée sur le plan annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

111 – INTERCOMMUNALITE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU - COMMUNICATION

Rapport présenté par Monsieur ARENAS, Conseiller municipal :

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, le Syndicat intercommunal du gave de Pau communique au Conseil municipal son rapport d'activité pour l'année 2010.

Cette communication n'est pas suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

134- RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU PRODUITE PAR LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur DARRIEUX, Maire-déléqué et Conseiller municipal :

La commune de Sainte Suzanne est desservie en eau potable par le Syndicat de Gréchez.

En application des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de Gréchez communique son rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable produite pour l'année 2010.

Le Conseil d'Exploitation de la régie des eaux, dans sa séance du 19 septembre 2011, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Cette communication n'est pas suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

135 - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LE S.M.E.P.R.O.

Rapport présenté par Madame SUPERVIE, Conseillère municipale :

La commune d'Orthez-Sainte Suzanne fait partie et achète l'eau potable au Syndicat Mixte de la Région d'Orthez (SMEPRO).

En application des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMEPRO communique son rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable produite pour l'année 2010.

Le Conseil d'Exploitation de la régie des eaux, dans sa séance du 19 septembre 2011, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Cette communication n'est pas suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

106 – RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu l'article L 243-5 du Code des juridictions financières,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a produit le 30 juin dernier un rapport définitif sur la gestion de la commune d'Orthez, de 2004 jusqu'à la période la plus récente,

Vu la réponse de Monsieur le Maire en date du 23 juin 2011,

Le Conseil municipal prend connaissance du contenu du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en date du 30 juin 2011.

Après débat, le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

112 - EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Le régime indemnitaire applicable au personnel municipal a été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009 modifié par la délibération du 13 avril 2010 prise pour tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Cette dernière conduit aujourd'hui à proposer d'actualiser le dispositif relatif au régime indemnitaire applicable au personnel municipal pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique).

Dans le cadre de la réforme de l'ensemble de la catégorie B engagée dans la Fonction Publiques Territoriale, le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a intégré les membres du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux dans un seul et même nouveau grade celui des techniciens territoriaux.

Suite à cette réforme, le Décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 vient modifier le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établissant l'équivalence des grades entre les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires territoriaux pour le régime indemnitaire.

Pour les agents de la catégorie B de la filière technique, les nouvelles dispositions sont les suivantes :

CADRE D'EMPLOIS	PRIMES OU INDEMNITES SUSCEPTIBLES D'ETRE	TAUX OU MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS	REFERENCES DES TEXTES APPLICABLES
	VERSEES A UN AGENT		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	✓ Prime de service et de rendement	✓ 1 400 €	Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié Décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 modifié Arrêté ministériel du 15/12/2009 modifié
	✓ Indemnité spécifique de service	✓ Taux de base : 361.90 € Coefficient du grade : 16 Montant individuel maximum 110 % du taux moyen	Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 modifié Arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	✓ Prime de service et de rendement	√ 1 289 €	Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié Décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 modifié Arrêté ministériel du 15/12/2009 modifié
	✓ Indemnité spécifique de service	✓ Taux de base : 361.90 € Coefficient du grade : 16 Montant individuel maximum 110 % du taux moyen	Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 modifié Arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié
Technicien	✓ Prime de service et de rendement	✓ 986 €	Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié Décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 modifié Arrêté ministériel du 15/12/2009 modifié
	✓ Indemnité spécifique de service	✓ Taux de base : 361.90 € Coefficient du grade : 8 Montant individuel maximum 110 % du taux moyen	Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié Décret n° 2003-799 du 25/08/2003 modifié Arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du montant annuel de base et ce, dans la limite d'une enveloppe globale par grade.

L'indemnité spécifique de service est calculée dans la limite d'un crédit global égal à un taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les mesures d'actualisation décrites ci-dessus, étant précisé que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicable au personnel municipal demeurent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

110 - SEPA: RAPPORT ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

Considérant que la commune est actionnaire de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA),

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport annuel écrit 2010,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**, approuve le rapport annuel 2010 de la SEPA.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

<u>124 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DANS LE QUARTIER AMERIQUAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Rapport présenté par Monsieur FLOUS, Maire-adjoint :

Dans la perspective du dossier « reconstruction Tempête départ Sault de Orthez- Lot Bidache » qui concerne la mise en souterrain d'une ligne électrique haute tension (et raccords sur la basse tension), Electricité Réseau Distribution de France demande à disposer d'une servitude sur une parcelle communale section A n° 490, quartier « Amériquain » pour la pose d'un poste de transformation sur un emplacement de 5 mètres carrés.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré. le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude sur la parcelle communale cadastrée section A n° 490 quartier « Amériquain » avec Electricité Réseau De France, pour la pose d'un poste de transformation sur un emplacement de 5 mètres carrés, dans le cadre du dossier « reconstruction Tempête départ Sault de Orthez- Lot Bidache »,
- Accepte les termes des conventions ci-annexées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

• **Précise** que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

<u>125 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RUE DES COURTILLES – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Rapport présenté par Monsieur FLOUS, Maire-adjoint :

Dans la perspective du renouvellement d'un ancien câble en papier imprégné haute tension rue des Courtilles (travaux situés entre le poste source et le poste Courtilles) passant sur la parcelle communale cadastrée section B n° 2785, Electricité Réseau Distribution de France doit disposer d'une servitude de passage sur cette partie de chaussée ouverte à la circulation publique, reliant la rue des Courtilles à l'immeuble Bellevue.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à constituer la servitude sur la parcelle communale cadastrée section B n°2785, pour le renouvellement de câbles haute tension de la rue des Courtilles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **Précise** que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

126 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE POUR LA POSE D'UN SUPPORT AU BORD DU CHEMIN RURAL DIT DE « LATEOULEROTE » SECTION B - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur FLOUS, Maire-adjoint :

Dans la perspective du dossier « reconstruction Tempête départ Sault de Orthez -Lot Bidache » qui concerne la mise en souterrain d'une ligne électrique haute tension (et raccords sur la basse tension), Electricité Réseau Distribution de France demande à disposer d'une servitude, section B au bord du chemin rural dit de « Latéoulérotte » pour la pose d'un support (avec ancrage pour conducteurs aériens d'électricité).

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude relative à la pose d'un support sur bord du chemin rural dit de « Latéoulérotte » section B, dans le cadre du dossier « reconstruction Tempête départ Sault de Orthez- lot Bidache »,
- Accepte les termes de la convention ci–annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **Précise** que tous les éventuels frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

127 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE
POUR LA POSE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION 497B N°
396 et 397 ET SECTION E N° 1582 ET 1585 DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur FLOUS, Maire-adjoint :

Dans la perspective de restructuration des lignes électriques vétustes de la commune d'Orthez, Electricité Réseau Distribution de France doit réaliser une tranchée pour poser une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section 497 B numéros 396 et 397 et section E numéros 1582 et 1585 appartenant à la commune d'Orthez (chemin longeant l'autoroute A64 qui est ouvert à la circulation et qui dessert le CAT du quartier de la VIRGINIE).

Afin de réaliser ces travaux, Electricité Réseau Distribution de France doit disposer d'une servitude de passage sur les terrains susvisés.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer cette servitude.

Le Conseil Consultatif de Sainte Suzanne, réuni le 27 septembre 2011, a émis un avis favorable unanime à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour la réalisation d'une tranchée afin de poser une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section 497 B numéros 396 et-397 et section E numéros 1582 et 1585,
- Accepte les termes de la convention ci–annexée,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **Précise** que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

130 – SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE CHEMIN RURAL N° 8 ET SON TALUS APPARTENANT A LA VILLE D'ORTHEZ-SAINTE SUZANNE

Rapport présenté par Monsieur DARRIEUX, Maire-délégué et Conseiller municipal :

Madame REGNAULT-AUSSAT Jacqueline, propriétaire de terrains situés au lieu dit « Chapelé » sur la commune d'Orthez-Sainte Suzanne, sollicite l'autorisation de traverser le chemin rural d'exploitation n°8 et son talus appartenant à la Ville d'Orthez, cadastrés 497 section ZE numéros 28 et 29, afin d'installer un dispositif d'assainissement non collectif pour la création de deux lots à bâtir.

Après avis favorable unanime du Conseil consultatif de Sainte Suzanne, réuni le 27 septembre 2011, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la traversée des parcelles cadastrées 497 section ZE numéros 28 et 29, correspondant au chemin rural d'exploitation n°8 et son talus appartenant à la Ville d'Orthez, afin d'installer un dispositif d'assainissement non collectif,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce dossier,
- **de préciser** que tous les frais engendrés par cette traversée (frais de notaires, travaux, entretien, remise en état...) seront à la charge du demandeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

122 - SIGNATURE DES MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

- Vu le Traité de l'Union Européenne,
- Vu la Constitution du 4 octobre 1958,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu le Code des Marchés Publics.
- Vu les crédits disponibles,

Considérant que la Ville a initié, le 17 mai 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de services de télécommunications alloti de la façon suivante :

- lot 1 : téléphonie filaire lignes secondaires
- lot 2 : téléphonie filaire lignes principales et présélection
- lot 3 : téléphonie mobile
- lot 4 : service de transmission des données intersites et d'accès au réseau Internet de type professionnel
- lot 5 : accès internet de type résidentiel et scolaire

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, sans minimum ni maximum, conclu avec un seul attributaire par lot pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.

Considérant que suite à la mise en concurrence, cinq candidats ont remis une offre,

Considérant que la définition du besoin ainsi que l'étude des offres ont été réalisées par la SARL PROMESSOR, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune,

Considérant que l'étude des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 août 2011,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville a attribué les lots de la manière suivante :

lot 1 : France Télécom SA

- lot 2 : SFR

- lot 3 : Bouygues Telecom

- lot 4 : Adista

- lot 5 : France Télécom SA

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux différents lots de services de télécommunications selon l'attribution prononcée en Commission d'Appel d'offres et précisée ci dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

115 - STATIONNEMENT PAYANT : DISPOSITIONS POUR LES SOCIO-PROFESSIONNELS

Rapport présenté par Monsieur FLOUS, Maire-adjoint :

Par délibération n°07-91 du 18/07/2007, il a été adopté le principe de l'encaissement des recettes du stationnement par porte monnaie électronique Monéo.

Par délibération n°10-145 du 15/12/2010, un dispositif d'une carte ville d'Orthez équipée du porte monnaie électronique a été validé, afin d'octroyer la demi-heure gratuite une fois par jour au titulaire de celle-ci et ce, pour tous les usagers.

Toutefois, il convient de favoriser certaines catégories socio-professionnelles dans leur fonctionnement lorsqu'ils interviennent chez les particuliers situés au centre ville et dans le périmètre du stationnement payant.

Par conséquent, la carte ville Monéo offrira aux personnels concernés, outre la demi heure gratuite journalière, les avantages tarifaires sur l'ensemble du stationnement.

Forfaits de stationnement	Tarifs	
1 jour	3€	
2 jours	6€	
3 jours	9€	
4 jours	12 €	
à la semaine	15 €	

Seront concernés les professionnels suivants :

- les professionnels médicaux effectuant des visites à domicile : médecin généraliste, infirmier(e), kinésithérapeute,
- les professionnels effectuant des dépannages à domicile : plombier, électricien, réparateur, etc.
- les prestataires de services à domicile : association ou entreprise dont l'activité consiste à l'assistance aux personnes.

Pour obtenir cette carte, les titulaires devront justifier d'une copie du registre du commerce ou des métiers, ou d'un titre professionnel, ainsi que de la présentation de la carte grise.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

118 – BUDGET ANNEXE FETES D'ORTHEZ 2011

Rapport présenté par Monsieur DESCAZEAUX, Maire-adjoint :

Dans le cadre du budget 2011, il a été proposé de verser une subvention aux associations qui s'impliquent dans l'animation des fêtes locales.

Le tableau suivant récapitule les associations concernées ainsi que le montant des subventions proposé :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION		
Société Hippique ORTHEZ	405 EUROS		
ORTHEZ pétanque	510 EUROS		
La Gaule Orthézienne	500 EUROS		
Banda ORTHEZ Lous Gaouyous	1300 EUROS		
Club taurin Paul Ricard	508 EUROS		
Harmonie municipale ORTHEZ	385 EUROS		
Union Cycliste Orthézienne	nion Cycliste Orthézienne 392 EUROS		
TOTAL	4000 EUROS		

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

M. ARENAS, Président de la Gaule orthézienne, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

137 – SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MEMOIRE DU CANTON DE LAGOR ET DE LA VALLEE DU LAA

Rapport présenté par Madame BEUSTE, Conseillère municipale :

Dans le cadre de la mise en place d'actions autour du patrimoine (publication de recueils notamment un recensement des moulins qui ont été construits sur le Gave et le Làa), l'association « Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Làa » a participé à l'organisation de la journée du patrimoine qui a eu lieu les 17 et 18 septembre 2011.

Aujourd'hui, l'association sollicite une aide financière de la Commune afin de poursuivre ses actions autour de notre patrimoine.

Après avis favorable unanime du Conseil consultatif de Sainte Suzanne réuni le 27 septembre 2011, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de la subvention suivante :

- 200 euros en faveur de l'association «Mémoire du Canton de Lagor et de la Vallée du Làa».

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget annexe de Ste-Suzanne 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

119 – ASSOCIATIONS: MARATHON 2 L'ESPOIR, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La Ville d'Orthez souhaite s'associer au « Marathon 2 l'Espoir ». Cette opération vise à recueillir des fonds en faveur du financement d'un laboratoire de recherche contre le cancer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de 1 000 euros au profit de la Ligue Nationale contre le cancer (comité départemental des Pyrénées-Atlantiques).

Il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget principal de 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENTS: MM. RICHIER, KLEIN, ROY.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

120 – ASSOCIATIONS: AVENANT N° 1 AVEC LE NATATION CLUB ORTHEZIEN – AVENANT N° 11 AVEC LE MUSEE JEANNE D'ALBRET – CONVENTION TRANSITOIRE ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – AVENANT N° 1 AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Le Conseil municipal d'Orthez a approuvé, par délibérations, les conventions fixant les droits et obligations entre la Ville d'Orthez et le Natation Club Orthézien (délibération du 1er/06/2011), ainsi que le Musée Jeanne d'Albret (délibération du 26/09/2005).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles à ces deux associations :

- Natation club Orthézien → 1 100 euros au titre des déplacements liés aux compétitions auxquelles participe le club (cf. projet d'avenant n° 1).
- Musée Jeanne d'Albret → 200 euros au titre de la mise en place à Orthez de l'exposition sur le centenaire du scoutisme unioniste (cf. projet d'avenant n° 11).

La convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office municipal des sports (OMS) est caduque depuis le 31 août 2011. Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, qui oblige une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant dépasse 23 000 euros à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il convient d'établir une convention avec l'Office municipal des sports. Il s'agit d'une convention transitoire jusqu'au 31/03/2012 permettant d'attribuer par voie d'avenant les subventions exceptionnelles suivantes :

■ 9 800 euros → au titre d'une aide au remplacement d'un personnel placé en arrêt maladie (cf. projet d'avenant),

■ 4 750 euros → au titre de l'impression du guide des associations réédité à l'occasion du forum des sports des 9 et 10 septembre 2011 (cf. projet d'avenant).

Au cours du premier trimestre 2012, la Ville d'Orthez sera amenée à passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'OMS.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes et de l'autoriser à procéder à leur versement (il est entendu que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget principal de 2011):
- Natation Club Orthézien
 Musée Jeanne d'Albret
 Office municipal des sports
 → 100 euros
 200 euros
 14 550 euros
- de l'autoriser à signer :
- les avenants avec les associations « Natation club Orthézien » et « Musée Jeanne d'Albret » (cf. projets ci-joints)
- la convention transitoire avec l'OMS (cf. projet ci-joint),
- l'avenant n° 1 avec l'OMS (cf. projet ci-joint).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

138 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :

Afin d'organiser les services municipaux et de permettre les avancements auxquels les agents peuvent prétendre, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2011 :

- Transformation de deux postes d'Adjoint administratif de 1ère classe en deux postes de Rédacteur.
- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste de Rédacteur.

Les transformations seront effectuées en fonction des dossiers retenus dans le cadre de la promotion interne.

La délibération est adoptée par 27 voix pour – 2 abstentions (MM. ROY, DI DOMENICO) – 3 voix contre (M. CAZENAVE, Mmes ALVAREZ, BONNABAUD).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

116 - TARIFS DES SAISONS 2011/2012

Rapport présenté par Monsieur DESCAZEAUX, Maire-adjoint :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs pour la saison culturelle 2011-2012, à savoir :

	2010-2011	2011-2012
Plein tarif		
A'	24 €	24 €
A	21 €	21 €
В	15 €	15 €
С	11 €	11 €
Abonnés (*) et groupes (à partir de 8 personnes)		
A'	17 €	17€
A	14 €	14 €
В	11 €	11 €
С	8€	8€

Réduit (de 7 à 18 ans, chômeurs et étudiants sur présentation de leur carte)			
A'	12 €	12€	
A	9 €	9€	
В	8 €	8€	
С	5€	5€	
Groupes scolaires et moins de 7 ans			
A'	11 €	11 €	
A	8 €	8€	
В	5 €	5 €	
С	5€	5€	
Jeune public			
- 12 ans	4 €	5.6	
+ 12 ans	7€	5€	
Séances territoires			
- 12 ans	3 €	1.0	
+ 12 ans	6€	5€	
Scolaires	5 €	5€	

(*) Abonnement

3 spectacles au moins

Au delà de 5 spectacles achetés, une séance est offerte dans la limite du nombre de places offertes par spectacle disponible et à l'exception des tarifs A et A'.

Il est également proposé de facturer 1 € supplémentaire pour les places vendues via le site de la ville et ce, afin de compenser les frais de procédure liés au fonctionnement de cette billetterie dématérialisée et de valider les conditions générales de vente sur internet (document joint).

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEES: Mmes DULAU, ALVAREZ qui ont donné respectivement pouvoir à M. BERNADICOU, Mme BONNABAUD.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

136 - BUDGET TRANSPORT - TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE SUZANNE - MODIFICATION DES TARIFS

Rapport présenté par Monsieur DARRIEUX, Maire-délégué et Conseiller municipal :

Par délibération en date du 19 janvier 2006, le Conseil Municipal d'Orthez, après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne a fixé les tarifs de ramassage scolaire pour les élèves de l'Ecole de Sainte-Suzanne demeurant à Sainte-Suzanne comme suit :

- 33 € TTC (soit 31.28 € HT) par trimestre pour un enfant
- 41 € TTC (soit 38.86 € HT) par trimestre pour plusieurs enfants d'une même famille.

Après avis favorable unanime du Conseil consultatif de Sainte Suzanne réuni le 27 septembre 2011, il est proposé au Conseil municipal de revoir les tarifs et de les fixer, à compter de la rentrée 2011-2012 à :

- 36 € TTC soit (34.12 € HT) par trimestre pour un enfant
- 45 € TTC soit (42.65 € HT) par trimestre pour plusieurs enfants d'une même famille.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à la facturation du 1^{er} trimestre 2011-2012 (décembre 2011). La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS: M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEAUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, SUPERVIE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mmes CAUHAPE, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, DI DOMENICO, ROY, Mme BONNABAUD.

EXCUSEE: Mme DULAU qui a donné procuration à M. BERNADICOU.

ABSENT: M. RICHIER.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

114 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE, FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :

La loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») vise à mettre en conformité les taxes locales d'électricité avec le droit communautaire (limitation des distorsions de concurrence).

La taxe communale sur l'électricité, impôt indirect à caractère facultatif acquitté par les utilisateurs finaux, est perçue par la commune d'ORTHEZ pour un montant de près de 215 000 €/an (voir tableau joint).

Codifiée aux articles L 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe est assise actuellement sur les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune et porte sur :

- 80 % du montant total hors taxes des factures acquittées (consommation + abonnement) par un consommateur final, lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kva
- 30 % de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kva et inférieure ou égale à 250 kva.

Le taux appliqué à l'assiette susvisée, librement déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité est actuellement de 8 % (voir tableau joint).

Mais l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2033/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, remplaçant la taxe communale sur l'électricité par la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle—ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovolt ampères et inférieure à 0,25 euro par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovolt ampères et inférieure ou égale à 250 kilovolt ampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur. Les taxes ne seront plus calculées sur le prix mais sur les KWH consommés.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par la collectivité.

Il est opportun pour notre commune de procéder à une nouvelle délibération, afin d'adapter cette taxe aux besoins de modernisation du réseau électrique et, pour que cette délibération puisse être appliquée en 2012 et les années ultérieures, il est nécessaire qu'elle soit prise avant le 1^{er} octobre prochain.

A compter de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente, par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dés 2012, les coefficients maximaux à 8,12 et 4,06 respectivement pour les parts communales et départementales.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE:

Article 1 :

d'instituer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Article 2 :

de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 %.

- Article 3:

d'appliquer le coefficient fixé à l'article 2 aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'ORTHEZ et de SAINTE SUZANNE.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 septembre 2011 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE